

| COMPTE RENDU DE RÉUNION | |
|---|----------------------------|
| Rédacteur : Manuel PARIZOT | |
| Objet : Réunion publique de présentation des cartes d'aléas (mouvement de terrain et inondation) du PPRN de la commune de Pamandzi | |
| Date : 20/11/2015 | Lieu : AJP/Pamandzi |
| <u>Participants ayant renseignés la feuille de présence :</u> <ul style="list-style-type: none"> • DEAL de Mayotte : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe HIREL • M. Gaël MARTI • BRGM Mayotte : <ul style="list-style-type: none"> • M. Grégoire DECTOT • Mme. Ysoline THUON • Mairie de Pamandzi : <ul style="list-style-type: none"> • M. Caraffoudine RAMADANI • M. Fadul AHMED • Mme. Roukia SUBRA • Mme Mariame RIDJALI • M Adrien MICHON | |

| RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS |
|--|
| <p><u>Contexte</u></p> <p>La présente réunion qui s'est tenue le vendredi 20 novembre 2015 dans la salle de l'AJP de Pamandzi, a pour objet de présenter et de discuter les cartes d'aléas mouvement de terrain et inondation portées à connaissance de la mairie par le Préfet de Mayotte.</p> |
| <p><u>Déroulement de la réunion</u></p> <p>M. HIREL précise que la séance va se dérouler en deux temps : un temps de présentation (DEAL et BRGM) et un temps d'échange et de questions. M HIREL précise qu'un compte rendu sera adressé à l'ensemble des membres présents auquel sera annexé les deux exposés.</p> <p>Présentation de M HIREL, adjoint au responsable de l'unité Risques Naturels du Service Environnement et Prévention des Risques (SEPR) de la DEAL, visant à rappeler les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le département de Mayotte est exposé à 6 des 8 aléas responsables de risques naturels. • 90% du territoire est concerné par un aléa et 50% par un aléa fort. • Le risque résulte du croisement d'un aléa et d'un enjeu. • La notion de risque d'inondation est fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau. • L'Etat met en œuvre les PPR et informe les communes. • Le Maire délivre les permis de construire, informe sa population (DICRIM) et prépare sa commune à gérer les crises (PCS) • Le citoyen doit respecter les règles d'urbanisme s'il ne veut pas s'exposer à des sanctions • Après approbation du PPRN par le Préfet, le PPRN devient servitude d'utilité publique. Il est annexé au PLU qui doit être rendu compatible sous un délai de 1 an et les PCS deviennent obligatoires. • 10 PPRN ont déjà été prescrits en 2009 et 2010 et ils sont actuellement en cours d'élaboration en vue d'être approuvés au 3ème trimestre 2016. Les 7 PPRN restants seront prescrits en 2016 pour une approbation en 2018. |

- Seuls les phénomènes d'inondations et de mouvements de terrain ont fait l'objet d'études spécifiques.
- L'aléa cyclonique, est sorti du cadre des PPRN car la submersion marine est en cours de requalification et le recul du trait de côte est à l'étude en 2016, en vue de la prescription des PPR littoraux dans le courant de l'année 2016.
- Deux plans de prévention des risques cohabiteront donc avec deux règlements associés : PPRN et PPRL
- La phase de concertation autour des cartographies des aléas, des enjeux, l'élaboration du zonage réglementaire et du règlement sont prévus d'ici fin janvier 2016.
- La consultation des parties prenantes, dont les communes, qui devront délibérer sur le PPRN suite à la concertation qui a pour vocation d'obtenir l'adhésion au projet, est prévue en mars et avril 2016.
- La mise à l'enquête publique est prévue en mai 2016.
- L'approbation du PPRN par le préfet est prévue au cours du 3ème trimestre 2016.

Une présentation, d'une vingtaine de minutes, de la méthodologie de cartographie des aléas a été effectuée par M. DECTOT, ingénieur Risques Naturels au BRGM Mayotte. Les principaux points abordés par cette présentation sont les suivants :

- La méthodologie des cartes d'aléas.
- L'historique de réalisation de ces cartes depuis les atlas communaux des aléas de 2004.
- La définition de l'aléa mouvement de terrain.
- Les facteurs de prédisposition et déclenchant pour l'aléa chute de bloc et glissement de terrain
- La méthodologie de caractérisation des aléas mouvement de terrain (recueil documentaires, grille méthodologique du CEREMA et campagnes de terrain).
- Un exemple de cartographie de l'aléa chute de bloc au lieu-dit Oulingo Wa Waro
- Un exemple de cartographie de l'aléa glissement de terrain au niveau de la caserne de pompier de Pamandzi.
- La définition de l'aléa inondation et sa méthodologie de cartographie.

Questions diverses

1) Intervention de M FADUL :

Comment empêcher l'accès aux promeneurs dans les zones d'aléa fort chute de blocs ?

M. HIREL préconise la pose d'une signalétique adaptée faisant état de ce risque.

2) Intervention de Mme. SUBRA :

Comment la commune doit-elle traiter le cas des constructions sans permis de construire ?

M. HIREL rappelle que la procédure au contentieux à l'urbanisme n'a pas de rapport avec les PPR mais qu'il s'agit d'une compétence de la mairie.

3) Intervention de M. RAMADANI :

Comment les 7 communes n'ayant pas de procédure PPR engagée arrivent-elles à mener des projets d'urbanisme ?

M. HIREL rappelle qu'en l'absence de PPR, les communes doivent tenir compte de l'Atlas des Risques de 2004 et des différentes mises à jour.

4) Intervention de M. RAMADANI :

Les ouvrages hydrauliques tels que les caniveaux réalisés par la mairie sont-ils pris en compte dans la cartographie de l'aléa inondation ?

M. MARTI rappelle que non, ils ne sont pas pris en compte. Il rappelle également que ces ouvrages sont dimensionnés pour des pluies vicennales ou trentennales alors que les PPR se projettent sur des périodes de retour 100 ans. De plus, le possible défaut d'entretien de ces ouvrages conduirait à une sous-estimation du niveau d'aléa.

5) Intervention de M. RAMADANI :

Quelles sont les règles d'aménagement des zones soumises à aléas ?

M. HIREL rappelle que les recommandations et prescriptions en matière de construction seront précisées dans le règlement des PPR.

6) Intervention de M. RAMADANI :

Comment sont définis les lits mineurs et lits majeurs des cours d'eau ?

M. HIREL rappelle qu'ils sont définis à partir du modèle numérique de terrain de l'IGN, approche hydrogéomorphologique en zone urbaine et généraliste en zone non-urbanisée.

Clôture et Intervention de la DEAL :

La DEAL insiste sur le fait que cette concertation est importante et a pour objectif d'obtenir l'adhésion de la commune au projet **global qui devra se prononcer par délibération du Conseil municipal lors de la phase de consultation qui aura lieu en mars et avril 2016.**

La DEAL indique que le CR de réunion sera envoyé dans les meilleurs délais et que la mairie pourra faire des retours par mail à la DEAL (caroline.mauduit@developpement-durable.gouv.fr) avant la prochaine réunion de concertation sur les enjeux.

La DEAL indique que la mairie sera sollicitée par le BRGM pour cette seconde réunion de concertation sur les enjeux qui sera à caler en janvier 2016, une fois les cartes d'enjeux envoyées à la mairie.